



PLACE DE L'AUDIT
Audit & Expertise-comptable
151, rue de la Forge
13300 Salon de Provence

Téléphone : +33 (0)09.74.76.18.52
Site internet : www.placedelaudit.com

FONDS DE DOTATION DE LA MAISON BARNABÉ

**Rapport du commissaire aux comptes sur
les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023
FONDS DE DOTATION DE LA MAISON BARNABÉ
91, boulevard Calmette
30400 Villeneuve-lès-Avignon

Ce rapport contient 13 pages

PLACE DE L'AUDIT
Société à responsabilité limitée
d'expertise-comptable et
de commissariat aux comptes.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
PACA sous le n°10-00011116 et
à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
d'Aix- Bastia sous le °4100090969

Siège social : 151, rue de Forge
13300 Salon de Provence
Capital 5 000€
Code APE : 69.20Z
888 237 815 RCS Salon
TVA Union Européenne :
FR 73 888 237 815



FONDS DE DOTATION DE LA MAISON BARNABÉ

Siège social : 91, boulevard Calmette – 30400 Villeneuve-lès-Avignon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Conseil d'administration du Fonds de dotation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation de la Maison Barnabé relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances



susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Salon de Provence le 30 juin 2024



Place de l'Audit
Christelle POMMIER
Commissaire aux comptes

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Créances				
Divers			43 328	12 499
Disponibilités	43 328		43 328	12 499
ACTIF CIRCULANT	43 328		43 328	12 499
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	43 328		43 328	12 499

Bilan

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
PASSIF		
Report à nouveau	-468	
RESULTAT DE L'EXERCICE		-468
FONDS PROPRES	-468	-468
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur autres ressources	42 836	
FONDS DEDIES	42 836	
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	960	
Autres dettes		12 967
DETTES	960	12 967
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	43 328	12 499

Compte de résultat

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)
Autres produits	95 499	440,49	200		95 299
Produits d'exploitation	95 499	440,49	200		95 299
Autres achats non stockés et charges externes	970	4,47	668		302
Autres charges	51 693	238,44			51 693
Charges d'exploitation	52 663	242,91	668		51 995
RESULTAT D'EXPLOITATION	42 836	197,58	-468		43 305
Résultat financier					
RESULTAT COURANT	42 836	197,58	-468		43 305
Résultat exceptionnel					
Engagements à réaliser	42 836	197,58			42 836
EXCEDENT OU DEFICIT			-468		469
Contribution volontaires en nature					
Total des produits					
Total des charges					

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : FONDS DE DOTATION LA MAISON BARNABE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 43 328 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 0 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Autres éléments

Objet social :

Le fonds de dotation a pour objet social : Héberger et accompagner des prêtres ou des religieux souhaitant une période de retrait par rapport à leurs activités et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement

Nature et périmètre des activités:

Pour accomplir son objet d'intérêt général, le Fonds se propose de mener les actions suivantes :

Le fonds a pour objet de recevoir et de gérer les biens, les fonds et les droits de toute nature qui lui seront apportés à titre gratuit et irrévocables, en les capitalisant, en vue de les redistribuer principalement à l'Association « La Maison BARNABÉ » afin de l'assister dans l'accomplissement de ses œuvres et missions d'intérêt général, tant pour son fonctionnement courant que pour la réalisation de toutes actions, missions rentrant dans son objet.

L'Association « La Maison BARNABÉ » a pour objet toute action d'intérêt général contribuant à l'écoute, l'hébergement, la protection et l'être et de religieux se trouvant dans une situation de dépression ou d'épuisement.

Le fonds de dotation pourra à cette fin prendre en charges des dépenses de toute nature. Il pourra également décider de soutenir toute association ou structure partenaire à celles de « La Maison BARNABÉ ».

Moyens mis en œuvre

Le fonds de dotation dispose de bénévoles polyvalents qui œuvrent à la recherche de fonds..

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Immobilisations incorporelles et corporelles

Le fonds de dotation n'a aucune immobilisation.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 960 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	960	960		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	960	960		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	960
Total	960

Notes sur le compte de résultat

Trésorerie 3 périodes

	Trésorerie
31/12/2023	43 327,78
31/12/2022	12 498,60